

■ **Décision n°2023-401**
Autres Types de Contrats

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société Air Pegasus pour la réalisation d'un vol de montgolfière dans le cadre de l'inauguration de l'Ec'Eau Port de 13h00 à 15h00 le 3 juin 2023.

Annule et remplace la décision n°2023-209 purement et simplement suite à la réévaluation du montant initial.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société « Air Pegasus », sise Domaine de Pegase à Bailleau-Armenonville (28320), représentée par son directeur monsieur Frédéric RAGOT, pour la réalisation des prestations susvisées.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 1 698€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Creil, le 4 juillet 2023

Notification le 24 JUL. 2023

Date d'affichage par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil :

24 JUL. 2023